

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 16 JANVIER 2017

Conseillers en exercice : 45

Votants : 37

Convocation du Conseil Municipal :
le 10/01/2017

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 23/01/2017

Délibération n° D-2017-20

Convention avec l'association Retraite heureuse

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Simon LAPLACE

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Christophe POIRIER, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain PIVETEAU

Excusés :

Madame Dominique JEUFFRAULT, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Madame Monique JOHNSON.

Pôle Vie de la Cité

Convention avec l'association Retraite heureuse

Madame Jacqueline LEFEBVRE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'association Retraite heureuse a pour objet de faciliter le quotidien des personnes âgées souhaitant vieillir à domicile. Cette ambition se décline au travers de plusieurs projets en partenariat direct avec les acteurs du bien vieillir à domicile : développement d'un réseau de bénévoles solidaires, création d'un guide du domicile, développement de solidarités intergénérationnelles, etc.

Cette initiative étant complémentaire aux actions portées par le Centre local d'information et de coordination gérontologique (CLIC), les services d'aides à domicile, le CCAS, les associations locales..., la Ville de Niort et son CCAS souhaitent être partenaires de l'action portée par Retraite heureuse. Il s'agit de formaliser ce partenariat dans une convention tripartite.

A travers cette convention de partenariat le CCAS s'engage, à partir de ses expertises en matière d'aide à domicile et en matière d'observation sociale, à participer activement aux réflexions portées par l'association. La Ville de Niort met quant à elle à disposition de la structure des locaux valorisés sous la forme d'une subvention indirecte à hauteur de 5 959,00 € et apportera son soutien aux actions de communication menées par l'association.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat entre la Ville de Niort, le CCAS de Niort et l'association Retraite heureuse ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	37
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Jacqueline LEFEBVRE

CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
ET L'ASSOCIATION RETRAITE HEUREUSE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 16 janvier 2016, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

Le Centre communal d'action sociale de la Ville de Niort, représenté par Madame Jacqueline Lefebvre, agissant en qualité de Vice-Présidente du CCAS en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 17 janvier 2017, ci-après dénommé CCAS,

L'association Retraite heureuse, représentée par Monsieur Bernard Bellec, Président-Fondateur dûment habilité à cet effet par les statuts (art.5 et suivants) dont un exemplaire est joint en annexe 1, ci-après dénommée l'association,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort et le CCAS apportent leur soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Toutes celles conformes à l'article 2 de ses statuts et notamment le projet ayant fait l'objet d'un avis favorable de la Communauté d'agglomération du Niortais dans le cadre de l'appel à projet « Economie sociale et solidaire » joint en annexe 2.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association :

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget des projets menés dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTENARIALES

4.1 – Modalités de partenariat avec la ville de Niort

Compte-tenu de l'importance que les parties attachent à développer toutes les bonnes pratiques concernant le maintien à domicile des seniors et afin de soutenir notamment l'association dans la veille stratégique mondiale

qu'elle organise conformément à l'article 2 de ses statuts, la Ville de Niort s'engage pendant la durée de la Convention sur les dispositions suivantes :

4.1.1 Mise à disposition de locaux par la Ville de Niort

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, des locaux situés au Centre Municipal Duguesclin, bâtiment A, 3ème étage, bureaux 319 et 320, sont mis à la disposition de l'association par la Ville de Niort, sans contrepartie financière. L'ensemble des coûts d'occupation (loyer et charges) sont valorisés sous forme d'une subvention indirecte à hauteur de 5 959€.

4.1.2 Soutien des actions de communication

Afin de faire connaître les actions de l'association conduites dans le cadre de ce partenariat, la Ville de Niort pourra relayer l'information par un traitement adapté sur les différents supports de communication dont elle dispose à savoir :

- Mise en ligne d'actualités sur le site internet de la Ville ;
- Mise en ligne d'actualités sur les réseaux sociaux ;
- Article sur le magazine de la Ville, Vivre à Niort ;
- Impression d'affiches et de flyers dans la limite de 500 par an.

Lors d'événements spécifiques, la Ville de Niort pourra également mettre à disposition des objets promotionnels (tee-shirt, porte-clefs, ...).

La Ville de Niort à travers le service communautaire de la communication devra être associée le plus en amont possible sur les actions de communication envisagées (un mois avant la manifestation pour la mise en ligne d'actualités sur le site internet, trois mois pour le magazine).

L'ensemble de ces actions sont valorisées au maximum à 5 000€ par an.

4.2 - Modalités de partenariat avec le CCAS :

Compte-tenu de l'importance que les parties attachent à la lutte contre la solitude des séniors, notamment les personnes seules, et afin de soutenir le développement du réseau des bénévoles de l'association, le CCAS s'engage à mettre à la disposition de l'association son expertise en matière de connaissance du public concerné à travers son observatoire des solidarités et son service de maintien à domicile et ainsi à participer aux réflexions portées par l'association.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort et du CCAS lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc...

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour la Ville de Niort,
Le Maire

Pour le CCAS,
La Vice-Présidente

Pour l'association Retraite Heureuse
Le Président

Jérôme BALOGE

Jacqueline LEFEBVRE

Bernard BELLEC

STATUTS

Avert

Projet

Vivre Chez Soi des Aînés

PHASE 1



[Tapez le résumé du document ici. Il s'agit généralement d'une courte synthèse du document. Tapez le résumé du document ici. Il s'agit généralement d'une courte synthèse du document.]

Association « Retraite Heureuse »
Association déclarée par application de la loi
du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Préambule

L'association est née d'un constat collectif: la nécessité d'adapter notre société au vieillissement de la population.

Les enjeux sociaux, les besoins sans cesse en développement des services à la personne, impliquent une mobilisation conjointe publique- privée, que les valeurs de l'économie sociale et solidaire dont nous nous prévalons peuvent favoriser.

Pour les membres de l'association il s'agit de structurer des situations individuelles, toutes différentes les unes des autres, pour les transformer en «grande cause collective » qui interpelle toute la société dans une démarche « intergénérationnelle ». Nous devons décider ensemble notre avenir.

Nous pensons que la dimension éthique du maintien à domicile véritablement choisi en toute liberté doit l'emporter sur la seule « marchandisation » ou l' « ordonnance » des professionnels.

C'est pourquoi la confiance entre « le client » d'une entreprise ou « l'utilisateur » d'un service public et la personne qui entre dans son domicile, constitue la pierre angulaire de la relation humaniste que nous devons établir.

Celle-ci sera empreinte autant d'empathie que de professionnalisme.

Devant la complexité des procédures, la diversité des aides, la multiplication des intervenants publics et privés, la stratification des textes législatifs ou réglementaires, l'application de codes différents, la personne seule, même non fragilisée, est perdue. L'information pivot des choix à faire doit comporter une dimension papier parallèlement à l'usage des nouvelles technologies.

La finalité mise en exergue dans le rapport Laroque (Pierre) de 1962 est fondatrice de notre action : "permettre aux gens âgés de garder leur place normale au sein de la société "

Depuis cette date les interventions de tous les Présidents de la République et des gouvernements successifs, les rapports et les plans multiples, ... , constituent une somme impressionnante d'intentions qui sont pour beaucoup encore à réaliser .

Nous voulons aider à les concrétiser sur les territoires de proximité qui nous semblent le plus pertinent : les « CLIC » (Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique)

Notre première implantation se fera sur la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) qui recoupe l'un des CLIC des Deux Sèvres.

Sur la base de ces valeurs fondamentales nous élaborerons une charte qui s'imposera à nous, comme à tous les partenaires désireux de nous rejoindre dans la structure que nous appelons à bâtir et qui reposera sur la libre adhésion.

C'est pourquoi la propriété de la SCIC (société coopérative d'intérêt collectif) que nous voulons promouvoir est collective. Sa gestion sera pérenne et démocratique : la primauté de la personne y prévaudra sur le capital.

Nous pensons que l'économie sociale et solidaire doit prendre toute sa place dans la solidarité avec les personnes âgées et que Niort, par sa tradition, peut être un pôle d'excellence dans cette démarche généralisable.

Nous entreprendrons avec tous les acteurs publics et privés. Mais nous nous élèverons contre toutes les maltraitements et les mercantilisations excessives.

ARTICLE PREMIER - le NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « **Retraite Heureuse** » ou " **L' ARH** "

ARTICLE 2 - BUT - OBJET

Cette association a pour objet de :

1/ Rechercher:

a) Le ou les associés financeurs de la SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) dénommée « **Les Intergénéreux** »

b) Les associés, particuliers, personnes morales (de droit privé ou public), qui partagent nos valeurs essentielles, notre stratégie, les objectifs et les buts fondamentaux à long terme de notre entreprise, son organisation, l'affectation de nos coûts comme de nos profits.

2/ Réaliser

La maquette du " **Grand Guide de la CAN pour les Aînés** ". (GGCA)

Il s'agit d'un véritable annuaire , (mise à jour annuelle) , aussi exhaustif et ludique (forme almanach) que possible de tous les existants concernant la vie quotidienne des personnes âgées : établissements publics et privés pouvant les accueillir, lieux de vie associatifs , aides à domicile, glossaire des sigles, des acronymes et des définitions, intervenants publics et privés de toute nature, allocations diverses et démarches pour les obtenir, centres de ressources et/ou de coordination, etc . »

Il sera édité et diffusé par la SCIC « **Les Intergénéreux** » par souscription.

3/ Construire :

Un modèle économique qui démontre:

- d'une part la viabilité dans l'économie de marché de la SCIC " **Les Intergénéreux** " en voie de création et,

- d'autre part l'avantage concurrentiel significatif que celle-ci aurait sur les autres concurrents de la « Silver Economie » notamment par:

a) l'innovation,

b) le développement local durable en favorisant le maintien à domicile des populations âgées, limitant ainsi leur déplacement vers les zones côtières plus ensoleillées,

c) la création d'emplois non dé-localisables.

4/ Organiser:

Directement ou indirectement avec des partenaires et des réseaux une veille permanente mondiale de toutes les innovations relatives à la « Silver Economie » et procéder aux premières analyses favorisant leur transposition par la SCIC « **Les Intergénéreux** » sur le territoire pertinent de la CAN.

5/ Former:

Directement, ou avec des partenaires comme le GRETA , l' ASFODEP ou le Pôle Universitaire de Niort , aux métiers du maintien à domicile des personnes âgées et notamment aux métiers innovants comme celui de «Réfèrent organisateur d'un maintien à domicile personnalisé »

et

6) toute activité annexe, connexe et complémentaire se rattachant aux dispositions précédentes, directement ou indirectement et toutes opérations civiles, économiques, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédits, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social de l'association "**Les Intergénéreux**"

ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Niort (Deux-Sèvres) 13, impasse Romain Rolland.

Il pourra être transféré par simple décision des deux membres fondateurs après examen du conseil consultatif et ratification par l'assemblée générale ordinaire la plus proche.

ARTICLE 4 - DUREE.

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de personnes physiques et morales de droit public ou privé, affectées dans l'un des six collèges ci-dessous :



- 1) Deux membres fondateurs : le président titulaire d'un mandat général et le trésorier-gérant. Le règlement intérieur précise leurs attributions respectives et l'ensemble des dispositions qui les concernent dans les articles suivants. Ils ont signé les statuts déposés en préfecture et le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive. Ils paient une cotisation annuelle et votent en assemblée générale
- 2) Membres d'honneur : ils ont rendu des services particuliers à l'association comme précisé au règlement intérieur.
- 3) Membres bienfaiteurs : il s'agit des personnes qui adressent mensuellement des dons à l'association pour un montant annuel minimum fixé au règlement intérieur.
- 4) Membres actifs : ils participent effectivement aux activités et à la gestion de l'association.
- 5) Membres adhérents usagers : ils sont uniquement bénéficiaires des prestations de l'association.
- 6) Membres à vie : ils sont définis au règlement intérieur, ne votent pas à ce titre aux assemblées générales et ne paient pas de cotisation.

ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par les deux membres fondateurs qui notifient leur décision par la remise d'une carte d'adhérent signée par eux. Les adhérents de 2016 seront titulaires d'une « carte adhérent 2016 première année »

ARTICLE 7 - MEMBRES - COTISATIONS et DROIT D'ENTREE - DROIT DE VOTE

Tous les membres (à l'exception des membres à vie) paient une cotisation annuelle et la première année d'adhésion un droit d'entrée dont les montants sont fixés par l'assemblée générale pour chaque collège .

Seuls les membres à jour de leur droit d'entrée et de leur cotisation annuelle, le jour de l'assemblée générale, peuvent participer aux votes dans leur collège et selon les modalités fixées dans le règlement intérieur. Le nombre des suffrages dans chaque collège est fixé dans le règlement intérieur .

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par:

- a) La démission
- b) Le décès
- c) La radiation prononcée par les 2 membres fondateurs pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications par écrit .Les motifs graves sont notamment ceux mentionnés dans le règlement intérieur qui précise également les possibilités de défense et de recours du membre radié devant le conseil consultatif.



ARTICLE 9 - AFFILIATION

1/ La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du président fondateur après examen par le conseil consultatif et porté à la connaissance de la prochaine assemblée générale.

2/ la présente association peut accepter de labéliser, fidéliser, franchiser, recommander, accepter un partenariat ou passer toute convention de travail en commun par décision du président fondateur, après examen par le conseil consultatif et porté à la connaissance de la prochaine assemblée générale.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations

2° Les subventions de l'Etat, des Régions, des Départements et des Communes et d'une manière générale de toutes les personnes morales de droit public ou privé

3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

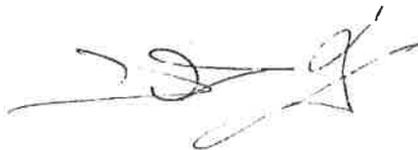
L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre que ce soit . Elle se réunit chaque année au mois de décembre. L'année de l'association commence le 1er juillet et se termine au 30 juin. Le premier exercice partira de la date de dépôt des statuts en préfecture au 30 juin de l'année suivant. Chaque membre fait partie de l'un des six collèges de l'article 5 ci-dessus.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du président fondateur et en cas d'indisponibilité par un membre du conseil consultatif par ordre d'âge et de disponibilité. L'ordre du jour figure sur les convocations. Le président, assisté des membres du conseil consultatif, préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association.

Le membre fondateur trésorier- gérant rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée. Il peut se faire accompagner par un(e) salarié(e).

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les membres des différents collèges conformément aux modalités précisées dans le règlement intérieur.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour. Toutes les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés et par collège en fonction du nombre des suffrages fixé dans le règlement intérieur pour chaque collège. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour au renouvellement des membres sortants du conseil consultatif. Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil consultatif qui sont élus à bulletin secret selon les modalités fixées dans le règlement intérieur. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.



Modification des statuts et du règlement intérieur :

Les modifications du règlement intérieur ou des statuts sont arrêtées par les deux membres fondateurs après examen par le conseil consultatif et ratification par l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Elle peut être convoquée à tout moment dans les mêmes formes que l'assemblée générale ordinaire.

Néanmoins si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres à jour du paiement de leur cotisation annuelle au moment de la demande, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés comme pour les assemblées générales ordinaires.

ARTICLE 13 - CONSEIL CONSULTATIF

Les deux membres fondateurs sont assistés par un conseil consultatif de 4 membres au moins, élu pour 9 années par l'assemblée générale sur proposition du président fondateur. Le conseil consultatif participe de facto à l'administration de l'association. Le président fondateur lui rend compte à chaque réunion des actes essentiels qu'il a accompli comme définis au règlement intérieur. Les membres, à l'exception des deux membres fondateurs qui sont membres à vie, sont rééligibles et renouvelables par tiers comme précisé dans le règlement intérieur.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres sur proposition du président fondateur. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres qu'ils remplacent.

Le conseil consultatif se réunit au moins une fois tous les trois mois, sur convocation du président fondateur, ou à la demande du quart de ses membres. .

Tout membre du conseil consultatif qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.



ARTICLE 14 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil consultatif, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs et dans les conditions fixées au règlement intérieur. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire expose par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation y compris pour les deux membres fondateurs.

ARTICLE - 15 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le conseil consultatif et ratifié par l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Article - 17 - LIBERALITES

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

"Fait à Niort, le 10-03- 2016 "

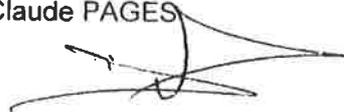
Le président général fondateur

Bernard BELLEC



Le trésorier gérant fondateur.

Claude PAGES



ANNEXE

APPEL A PROJETS 2016 « Economie Sociale et Solidaire »

Date limite de dépôt des dossiers : 2 septembre 2016

	<input type="checkbox"/> Valorisation du patrimoine local : patrimoine bâti, culturel, alimentaire, immatériel <input checked="" type="checkbox"/> Autre. Lequel : autonomie, maintien à domicile choisi et solidarité en réseau
Objectifs du projet	<ol style="list-style-type: none"> 1. Structure sur le territoire de la CAN un maillage d'adhérents (utilisateurs ou prestataires) de retraités, d'intervenants bénévoles ou du secteur marchand, s'appuyant en particulier sur les institutions et organismes existants (communes, associations et prestataires) et entretenir une dynamique apte à pérenniser un contact actif et rapproché entre RH et les retraités (ou futurs retraités), leurs proches, leur famille... 2. L'objectif majeur est de compenser (ou résoudre) autant, aussi bien, aussi longtemps que possible une dépendance physique, psychique ou une situation de précarité mentale (isolement, événement de vie...) pour maintenir la personne (ou le couple, ou la famille) dans sa capacité à vivre dans les meilleures conditions de bien-être, de sécurité et de confort de vie à tous égards 3. En densifiant l'information, en étant plus proche des personnes dans le besoin, en mettant en œuvre toutes les ressources possibles (familiales, voisinage, intervenants associatifs et professionnels), en constituant, formant, animant un vrai réseau d'écoute et de solidarités actives et conviviales, RH veut améliorer la prise de conscience des besoins (la détresse est le plus souvent silencieuse) et faire en sorte que ceux-ci s'expriment plus facilement, plus complètement... 4. ...et ce faisant, RH compte développer l'étendue, la fréquence et la créativité des dispositifs strictement locaux d'aide personnalisée, via la solidarité (bénévolat individuel, intergénérationnel ou associatif, de voisinage ou pas) et la recherche d'une meilleure adéquation quantitative et qualitative entre les besoins et l'offre professionnelle 5. RH contribuera à la création d'emplois non « délocalisables » d'intervenants à domicile avec toutes les qualifications correspondant aux besoins du terrain 6. En favorisant ainsi le maintien à domicile le plus longtemps possible, l'on diminuera d'autant le recours aux moyens souvent coûteux, mis en œuvre par les collectivités pour l'hébergement et les soins aux personnes âgées en établissements médicalisés ou non. 7. Enfin, RH participera à l'aménagement du territoire par le choix d'une domiciliation ou de correspondants dans toutes les communes de la CAN
Actions prévues	<ol style="list-style-type: none"> 1- Prospection personnelle des membres, adhérents actifs de « RH », pour trouver des entreprises mécènes et/ou partenaires techniques 2- Promouvoir en tant que partenaire organisateur le salon des seniors les 11/12/13 novembre à Noron 3- Organiser des groupes de paroles libres type « brainstorming », de participants « pluri générationnels » pour faire s'exprimer les besoins, les propositions, et y répondre en partenariat avec le CLIC, CALYXIS et le PUN.
Aspect innovant	<p>L'aspect innovant du projet consiste à mobiliser une centaine de membres adhérents actifs, dont les compétences professionnelles sont établies et qui s'engagent à donner à RH 10h par mois de leur expérience et de leur temps pour atteindre les objectifs. L'AAA 2017 en est en quelque sorte l'élément tangible, le produit d'appel qui les</p>

	<p> motive sur 2016-2017. Comportant aussi bien des contenus pratiques (agenda) et ludiques (jeux ou lectures), ce sera le premier « annuaire » papier recensant tous les champs des possibles pour les aînés sur le territoire de la CAN, dans toutes les communes et concernant tous les acteurs. Il permettra une visibilité de l'existant au profit des aînés dans chaque commune de la CAN.</p>
<p>Lien entre ESS et économie traditionnelle</p>	<p>Il doit y avoir, dans la mise en œuvre du projet « Retraite Heureuse », une totale et permanente complémentarité entre tous les niveaux d'initiatives – privé, familial, de voisinage ou professionnel – qui se saisiront eux-mêmes des nouvelles opportunités détectées sur le terrain.</p>
<p>Prise en compte du territoire de la CAN</p>	<p>Le projet concerne toutes les communes de la CAN, qu'il s'agisse des personnes âgées concernées, de leur environnement intergénérationnel et des professionnels susceptibles de développer ou de créer toutes activités correspondant aux besoins exprimés</p>
<p>Impact environnemental</p>	<p>Nous préconiserons l'adaptation du domicile au vieillissement de ses occupants par une adaptation de l'habitat, notamment le confort thermique (isolation) et la sécurité des équipements de toutes natures (prévention des risques).....</p> <p>Nous favoriserons les économies d'énergie et participerons ainsi au maintien du pouvoir d'achat des personnes retraitées. En maintenant le plus longtemps possible une activité physique des aînés, une bonne nutrition, une bonne santé physique et morale, nous modifierons l'impression de froid qui augmente beaucoup avec l'âge et incite à un chauffage excessif des logements.</p>
<p>Impact social</p>	<p>L'organisation articulée d'une association, RH, tête de réseau, pivot et d'une SCIC, " L'Intergénérationnelle du Niortais " L'IN, la coopérative recouvre plusieurs dimensions de l'impact social, touche à de multiples leviers et domaines de la vie sociale, politique, sociétale, environnementale, économique, qui concernent l'autonomie des personnes, leur citoyenneté, l'équité des territoires, l'innovation, la création de richesses et de services épargnés à la collectivité. Plus de maintien à domicile=moins de places en EHPAD.</p> <p>Par ailleurs, plus de maintien à domicile engendre nécessairement des créations d'emplois sur le territoire et contribue ainsi au maintien des actifs sur les territoires communaux.</p> <p>Le rapprochement de tous les acteurs terrain resserrera les réseaux déjà constitués et les liens noués entre tous intervenants, bénévoles et professionnels.</p>
<p>Rôle du porteur de projet</p>	<p>En développant le « vivre chez soi » le plus longtemps possible, « RH » valorise le capital humain, contribue à la solidarité, crée du lien social, améliore le cadre et les conditions de vie, notamment des aînés.</p> <p>Ce que fait RH : labellisation, franchise, agrément, et si nécessaire création de services à la personne innovants (ex. le métier de « référent »).</p>
<p>6- PARTENAIRES qui ? quelle expertise ? quel rôle dans le projet ?</p>	<p>1^{er} partenaire :</p> <p>Nom : MNH, la Mutuelle de la santé et du social</p> <p>Adresse : 331, rue d'Antibes – 42200 AMILLY Montargis.</p> <p>Tel : 02 38 90 70 00</p> <p>Mail : courrier@mnh.fr</p> <p>Site Web : https://www.mnh.fr/index.htm....</p> <p>Personne de contact : M. Gilles FRAPPIER</p>

Rappel : les projets doivent regrouper le porteur de projet et un partenaire au minimum

Expertise : Très bonne connaissance des complémentaires santé, des structures hospitalières, et de L'ARS.....

Rôle dans le projet : CF. convention de mécénat et d'expertise dans les possibilités d'aides au maintien à domicile des systèmes de santé

2ème partenaire :

Nom : ...entreprise Cyberscope (Marcireau)

Adresse : 556 Avenue de Limoges 79000 Niort

Tel :

Mail :

Site Web :

Personne de contact : ...Dominique Pluviaud Yves

Leroux.....

Expertise : Informatique, bureautique, accompagnement site web.....

Rôle dans le projet : ... partenariat sous forme de fourniture de matériel informatique, mise en place et gestion du site web de l'association.....

Autres partenaires : CALYXIS et le Pôle Universitaire de Niort (PUN). Ils apporteront , chacun en ce qui les concerne et aussi conjointement les expertises dans plusieurs domaines tels que gestion des risques pour les seniors ou études démographiques ou sociologiques.

Précisions :

Appels à projet en attente de validation :

-Avec la CAN, subvention attendue 18 000euros

-Avec AG2R La Mondiale

- AMI de la Nouvelle Aquitaine

- convention pluriannuelle (3 ans) avec le CCAS-Ville de Niort

Discussions en cours :

-Conseil départemental des Deux Sèvres

-MAIF

-Les communes de la CAN

7- CALENDRIER

L'annuaire – almanach – agenda devrait représenter 400 pages (voir pièce jointe N°4XXX pour plus de précisions)

Date de démarrage du projet : octobre 2016, après décision du conseil de la CAN

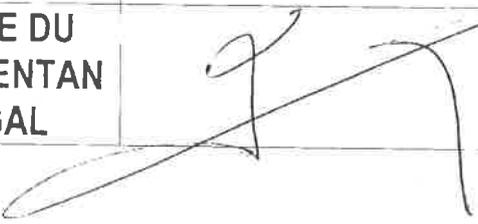
Principales étapes : l'avant-projet de L'A.A.A.2017 sous forme de maquette, dont la constitution est en cours, sera suivi après le démarrage, par :

1 – recensement de tout l'existant d'octobre 2016 à mai 2017

2 – dans le même temps, recueil de toute la matière et des illustrations – autant que possible libre de droits – nécessaires au contenu des parties « almanach » et « pages ludiques » de l'annuaire

3 – finalisation et bon à tirer septembre 2017 et- impression

4 – répartition entre tous adhérents et bénéficiaires constituant le réseau de maillage

	<p>du territoire et mis en dépôts sur tous les sites d'accueil des publics les plus directement concernés (mairies, CSC, CMS, comités d'entreprise, COS,...). L'A.A.A.2017 est diffusé gratuitement à 20 000 exemplaires. 5 – Décembre 2017, Janvier 2018 diffusion par le maillage adhérents-utilisateurs, par les intervenants sociaux et par tous autres « dépositaires » de l' « AAA » (annuaire-agenda-almanach) Date de fin du projet : Bilan AG de Juin 2018 et lancement AAA 2018.....</p>
<p>8- RESULTATS ATTENDUS</p>	<p>Résultats qualitatifs :</p> <p>1 - Nous mesurerons le taux de satisfaction que l'annuaire suscite, par enquêtes questionnaires annuels qui seront réalisés en lien avec le PUN et CALYXIS ;</p> <ol style="list-style-type: none"> chez les aînés, chez les aidants familiaux chez les actifs préparant leur retraite les maires de la Communauté d'Agglomération les partenaires financiers les partenaires techniques et opérationnels <p>2 – Idem pour tous les acteurs et contributeurs de l'annuaire</p> <p>Résultats quantitatifs :</p> <p>1 – Mesure par rapport à nos objectifs en adhérents à fin 2016 et 2017 : 300 adhérents actifs bénévoles correspondant à 5 temps plein salariés et 1000 adhérents usagers-bénéficiaires</p> <p>2 – 3 emplois d'avenir et, en fonction des possibilités budgétaires, 1 équivalent temps plein en CDD ou en contrats de mission</p> <p>3 – les résultats obtenus réellement (nombre d'A.A.A. distribués, d'adhérents,... par rapport aux populations cibles (+de 60 ans, aidants,...)</p> <p>4 – retour sur la diffusion des AAA.</p>
<p>9- EVALUATION</p>	<p>Méthode suivie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Celle recommandée par l'IAAT Poitou-Charentes – Pôle Ingénierie territoriale <p>Outils d'évaluation :</p> <ol style="list-style-type: none"> Tableaux de bord en gestion budgétaire, pilotage des délais, des résultats Fiches actions et indicateurs de résultats Entretiens qualitatifs avec des élus, des partenaires, des bénéficiaires Groupes de travail : retour d'expériences, brainstorming, expertise <p>Données collectées dans le cadre d'une étude générale en partenariat avec le PUN et Calyxis :</p> <ol style="list-style-type: none"> Tout ce qui concerne les adhérents de RH aux plans physique, situation patrimoniale, habitat... ; ceci par communes de la CAN et agrégation A partir des données nationales INSEE, de la S.S., des CAF... extraire ce qui concerne les aînés et ramener les données au niveau de la CAN et des communes qui la composent. Reprendre au niveau de la CAN la démarche nationale de la cour des comptes dans son rapport de juillet 2016 sur le maintien à domicile des personnes âgées (cf. article du Monde). Questionnaires réalisés et collationnés par les étudiants du PUN.
<p>SIGNATURE DU REPRESENTANT LEGAL</p>	 <p>Niort le 1.09.2016 Bernard Bellec Président Territoire</p>

Joindre au dossier :

- Le budget prévisionnel du projet
- Une lettre d'intention du porteur de projet
- Une lettre d'intention de chaque partenaire du projet
- Les coordonnées bancaires du porteur de projet
- Les documents prouvant l'existence de la structure
- Le bilan du dernier exercice, si la structure a plus d'un an d'activités.
- Le budget prévisionnel du projet sur 3 ans.